

VILLE
DE
PAMIERS

N°24-045-FT/CL

Mise à disposition de
bureaux communaux

7bis rue Saint Vincent

**L'Association pour la
Dignité du Handicap
et de la
Reconnaissance des
Inégalités**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 portant sur les conditions générales de prêt et la location de salles municipales ;

Vu les conditions générales de prêt et de location de salles municipales ;

Vu le règlement intérieur de la Maison des Associations ;

Vu la délibération portant sur les conditions de paiement du 28 novembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à Mme le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'ancienne convention de location de L'Association pour la Dignité du Handicap et de la Reconnaissance des Inégalités qui prendra fin le 31/08/2024 ;

DECIDE

Article premier : La commune de Pamiers met à disposition de L'Association pour la Dignité du Handicap et de la Reconnaissance des Inégalités, le bureau n°1-09 d'une superficie de 22 m², sise 7 bis rue Saint Vincent à Pamiers.

Ce local sera exclusivement utilisé par l'association dans le respect de ses statuts et compétences.

Article 2 : La convention est consentie à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au au 31 août 2025, conformément à la convention d'occupation de bureau à la maison des associations.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie au prix de 143€ par mois, se décomposant ainsi 6.50€ le m² pour une association 6.50€ X 22m², payable mensuellement.

Article 4 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait en l'hôtel de ville
Pour extrait conforme au registre
A Pamiers le 9 juillet 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 24/07/2024
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240703-24-045-AR
Date de réception préfecture : 23/07/2024